

ANNEXE PEDAGOGIQUE

RETRAÇANT LE PARCOURS DE FORMATION DE L'ELEVE

ARTICLE 1 : Entre les soussignés :

- 1) AUTO-ECOLE DELPHINE CONDUITE / AUTO-ECOLE DU MAS D'AGENAIS

Et

- 2) Eleve

Sont conclues les dispositions suivantes, concernant l'action de formation visée à l'article 1 du contrat principal.

ARTICLE 2 : les objectifs à atteindre par la stagiaire sont les suivants :

- 1) Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- 2) Appréhender la route et circuler dans des conditions normales
- 3) Circuler dans des conditions difficiles et partager avec les autres usagers.
- 4) Pratiquer une conduite autonome sûre et économique

ARTICLE 3 : Le positionnement initial a établi :

- Que la formation théorique doit comporter au minimum 5 heures
- Que la formation pratique doit comporter au minimum 20 heures

ARTICLE 4 : Description du parcours de formation :

- **Formation théorique :**
- Cours collectifs :
 - Vitesse
 - Alcool/stupéfiants
 - Chocs (ceinture, air bag)
 - Vigilance (temps de réaction et distracteurs)
 - Autoroute
 - Arrêt stationnement
 - Spécificités de la conduite des motocyclettes
 - Premiers secours
 - Véhicules et ses vérifications.
- Tests théoriques :
 - Entraînement systématique aux épreuves d'examen
- **Formation pratique :**
 - Compétence 1
 - Compétence 2
 - Compétence3

- Compétence 4
- Conduite de nuit (prévoir une heure post permis le cas échéant)
- Conduite par intempéries

ARTICLE 5 : Pour toute la durée de l'action le référent pédagogique est :

ARTICLE 6 : Des évaluations continues seront réalisées :

- aux périodes suivantes :
 - A la fin de la formation ETG
 - En cours de formation pratique
 - A la fin de la formation pratique
- suivant les modalités suivantes :
 - Tests théoriques
 - Evaluations de synthèse
 - Examen blanc